

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°28/2024	<u>Objet</u> : Election du Vice-Président du CCAS
<u>Date de la convocation</u> : 08/10/2024	
<u>Date de la séance</u> : 14/10/2024 à 18 heures	
<u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente	
<u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI	
Membres en exercice : 11	
Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 0 Votants : 11	
<u>VOTE</u> : MAJORITE	
<u>POUR</u> : 11 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2024 et de sa publication le 22/10/2024	

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente du CCAS, informe les membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, dès lors que le Conseil d'Administration est constitué, celui-ci élit en son sein, à bulletins secrets, après appel à candidat, un Vice-Président qui présidera le Conseil d'Administration en son absence.

Elle précise que le Vice-Président a pour mission de suppléer la Présidente pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil. (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

Sous l'autorité de la Présidente, il veille au bon fonctionnement des divers services du C.C.A.S. et assure avec la Direction du C.C.A.S. la gestion quotidienne.

La Présidente invite donc les membres du Conseil à élire le Vice-Président et à lui accorder voix prépondérante dès lors qu'il préside, en son absence, les séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Présidente de séance,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, après appel à candidat à la fonction de Vice-Président du C.C.A.S.,

Vu la candidature de M. Pierre CHARITE,

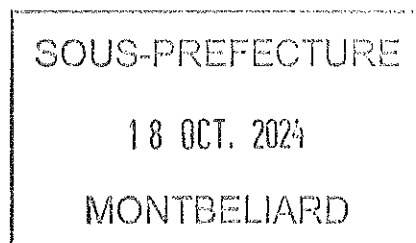
Après en avoir délibéré, les administrateurs procèdent à la désignation de son Vice-Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

M. Pierre CHARITE	Pour :	11 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix

Article 1 : Est donc élu vice-président du C.C.A.S, M. Pierre CHARITE.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



La Présidente du CCAS
Aurélie DZIERZYNSKI

